



Pour y voir clair dans les promos...
Classe normale
Hors classe
Classe exceptionnelle

Dossier de vos élus
FSU-SNUipp d'INDRE ET LOIRE

**ÊTRE
CONSIDÉRÉE,
ÇA COMMENCE
PAR ÊTRE
MIEUX PAYÉ-E.**



C'EST BEAUCOUP DEMANDER ?





CLASSE NORMALE

A LA VITESSE LA PLUS RAPIDE ,
il fallait 20 ans pour atteindre le
11° échelon

HORS CLASSE

La hors classe a été construite comme une reconnaissance du mérite professionnel : elle était limitée à certaines fonctions par le poids de majorations et plus facilement accessible aux collègues progressant le plus vite en classe normale.

AGS 10 ans

AGS 20 ans

AGS 30 ans

A LA VITESSE LA PLUS LENTE ,
il fallait 30 ans pour atteindre le 11° échelon

HORS CLASSE

La vitesse d'avancement dépendait de la note d'inspection avec des inégalités importantes en fonction du département, de l'IEN, de la première note, de la fréquence des inspections, des périodes de disponibilité... et également de la différence d'Ancienneté Générale de Service entre anciens instituteurs et PE, ce qui a entraîné des « bouchons » au 10 et 11° échelon.



CLASSE NORMALE

A LA VITESSE LA PLUS RAPIDE , il faut
24 ans pour atteindre le 11° échelon

HORS CLASSE

**CLASSE
EXCEPTIONNELLE**

AGS 10 ans

AGS 20 ans

AGS 30 ans

A LA VITESSE LA PLUS LENTE , il faut 26 ans
pour atteindre le 11° échelon

HORS CLASSE

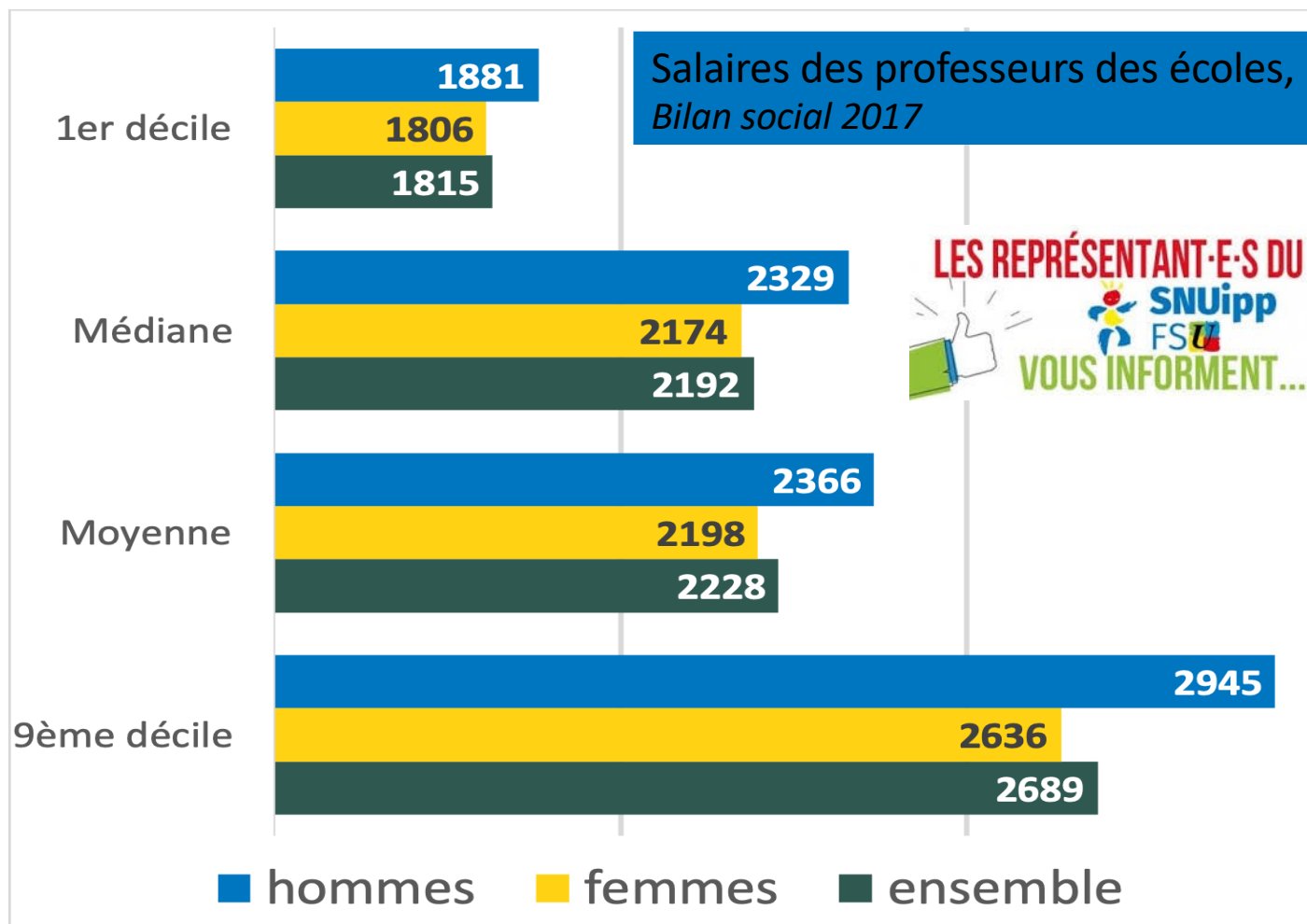
Il reste 2 inspections au même moment de la carrière pour tous permettant une accélération d'1 an de la promotion pour le 7° et le 9° échelon.

La hors classe est la suite du 11° échelon avec une progression à l'ancienneté. Une accélération de 2 ans est possible en fonction de l'avis du 3° rendez-vous de carrière. Les échelons de la hors classe se passent à l'ancienneté.

La classe exceptionnelle remplace la fonction de hors classe avant PPCR comme reconnaissance du mérite.

Inégalités femmes / hommes

Le bilan social du ministère en 2017 (avant la mise en place de PPCR) montrait des inégalités de salaires importantes entre femmes et hommes : plus de 140 euros en moyenne et plus de 250 euros pour les plus hauts salaires.



POURQUOI CES DIFFÉRENCES dans une profession à 85% féminine ?

> Les femmes ont souvent des carrières hachurées avec des temps partiels, des périodes de disponibilité... limitant ainsi la vitesse de progression en classe normale.

> la hors classe avant PPCR favorisait par des majorations certaines fonctions où le pourcentage d'hommes était plus élevé que dans la moyenne de la profession : permettant des fins de carrière avec des salaires plus importants.

AVEC PPCR...

> La classe normale se déroule en 24 ans ou 26 ans maximum.

> Les majorations sur certains postes pour la Hors classe ont été supprimées.

> Comme dans tous les secteurs, les lois sur l'égalité s'appliquent. La proportionnalité des promus doit s'approcher du ratio femme/homme dans la profession.

> CLASSE NORMALE QUAND EST-ON PROMU ?

Une promotion, c'est le passage à l'échelon supérieur. On est promu dès qu'on atteint une ancienneté suffisante dans l'échelon (voir tableau). Le rythme d'avancement est le même pour tous sauf au 6ème et au 8ème échelon où il peut y avoir une accélération de carrière d'une année.

QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE ACCÉLÉRATION DE CARRIÈRE ?

Sur la base de l'avis de l'IEN, l'IA décide quels sont les 30 % d'enseignants bénéficiant d'une accélération d'un an aux 6e et 8e échelons. Le barème est constitué par l'appréciation puis les ex aequo sont départagés par l'AGS (ancienneté générale de service) puis la date de naissance.

ECHELON	Indice (1 janv 2020)	Salaire brut (Zone 3)	Salaire Net (Zone 3)	Durée sur l'échelon	
				Avec Accélération.	Sans Accélération.
1	390	1 828,00 €	1 440,00 €	1 an	
2	441	2 067,00 €	1 633,00 €	1 an	
3	448	2 099,00 €	1 659,00 €	2 ans	
4	461	2 160,00 €	1 709,00 €	2 ans	
5	476	2 231,00 €	1 765,00 €	2,5 ans	
6	492	2 306,00 €	1 826,00 €	2 ans	3 ans
7	519	2 432,00 €	1 928,00 €	3 ans	
8	557	2 610,00 €	2 071,00 €	2,5 ans	3,5 ans
9	590	2 765,00 €	2 196,00 €	4 ans	
10	629	2 948,00 €	2 343,00 €	4 ans	
11	673	3 154,00 €	2 509,00 €	-	

L'ensemble des promotions de l'année scolaire est étudié en CAPD une fois par an. Dans le nouveau système, il est possible de faire un recours auprès de l'IA puis en CAPD lorsque l'enseignant est en désaccord avec l'avis arrêté.

> PASSAGE À LA HORS CLASSE

A partir du 1er septembre 2019, tous les PE au-delà de deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon sont promouvables à la hors classe. Le barème prend en compte l'avis de l'IEN et l'ancienneté à compter de 2 ans dans le 9e échelon. Aucune demande n'est à déposer.

Aujourd'hui, si plus d'enseignants des écoles y accèdent, le compte n'y est toujours pas. Le ministère s'est engagé à accroître progressivement le flux (plus de 12 000) pour qu'il converge en 2020 à un taux équivalent à 7%, taux pratiqué pour les enseignants du 2d degré. Comme le nombre de promouvables diminuera, le taux de promotion sera ajusté en conséquence pour garantir un nombre équivalent de promotions.

LA HORS CLASSE ACCESSIBLE À TOUS

Le SNUipp-FSU intervient pour que le barème tienne compte principalement de l'ancienneté et qu'une clause d'automatisme permette à tous les PE, notamment en fin de carrière, de partir en retraite en ayant accédé à la hors classe.

ECHELON	Indice (SEPT 2017)	Salaire brut zone 3	Salaire Net zone 3	Durée sur l'échelon
1	590	2 765,00 €	2 196,00 €	2 ans
2	624	2 924,00 €	2 324,00 €	2 ans
3	668	3 130,00 €	2 490,00 €	2,5 ans
4	715	3 351,00 €	2 668,00 €	2,5 ans
5	763	3 575,00 €	2 849,00 €	3 ans
6	806	3 777,00 €	3 011,00 €	3 ans
7	821	Création en 2021		



> UNE CLASSE EXCEPTIONNELLE RESERVEE A QUELQUES-UN-ES

Le ministère a fait le choix de créer un troisième grade : la classe exceptionnelle. Seule une minorité d'enseignants des écoles pourra y accéder. Le taux était de 4.19% du total des PE pour 2019 et plafonné à 10% du corps en 2023, soit 35 000 enseignants. L'échelon spécial de cette classe, débouchant sur l'indice 972, sera contingenté à 2% du corps soit 7500 enseignants. Jusqu'en 2020, les personnels devront se porter candidats.

QUI POURRA Y ACCÉDER ?

80% passeront par une entrée « fonctionnelle » à compter du 3e échelon de la hors-classe et avec au moins 8 ans d'exercice, pas forcément continus, en éducation prioritaire ou en tant que directeur, directrice ou chargé d'école ou de SEGPA, conseiller pédagogique, PEMF ou encore référent handicap. L'avis de l'IEN, avalisé par le Dasen, sera ici prépondérant pour être promu. Les éléments du barème sont dans notre kisaitou « promos ».

20% y accéderont sur le seul « mérite » à compter du dernier échelon de la hors classe. L'avis de l'IEN, avalisé par le Dasen, permettra de choisir celles et ceux qui auront eu « un parcours exceptionnel ».

Le SNUipp-FSU s'oppose au principe d'une classe exceptionnelle excluant la quasi-totalité des enseignants des écoles. Ce nouveau grade va par ailleurs renforcer les inégalités entre les hommes et les femmes. Ces dernières représentent plus de 83% des enseignants mais seulement 64% du vivier « fonctionnel » et à peine 50% du vivier sur le « mérite ». Pour le syndicat, tous les PE doivent pouvoir atteindre l'indice 1000 en fin de carrière.

La note pédagogique remplacée par un avis prépondérant dans la promotion, reconnaissant le « mérite » n'est pas satisfaisante. Le SNUipp-FSU revendique des changements d'échelon et de grade automatiques pour lesquels l'ancienneté détermine la promotion.

ÉCHELON	1	2	3	4
Indice	695	735	775	830
Salaire brut	3 257 €	3 444 €	3 632 €	3 889 €
Net zone 3	2 592 €	2 743 €	2 894 €	3 102 €
	2 ans	2 ans	2.5 ans	3 ans

PROMOTIONS DANS LA CLASSE NORMALE

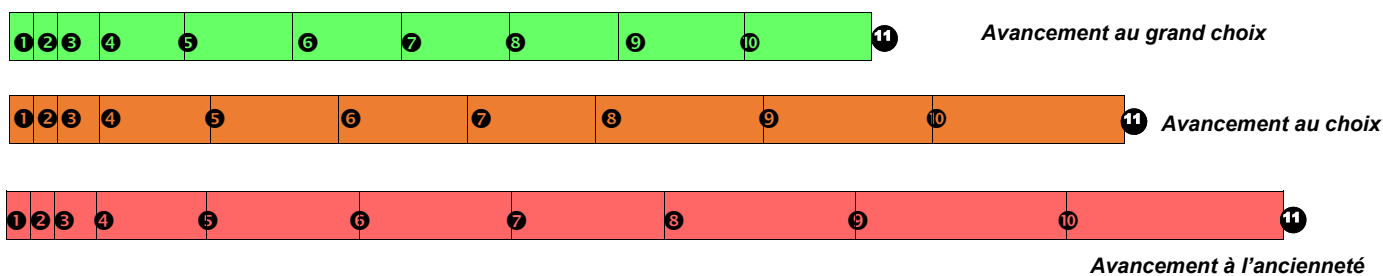


AVANT PPCR

Les promotions dans la classe normale se faisaient sur 3 vitesses. Il pouvait y avoir un retard de **10 ans** pour atteindre le 11° échelon entre un collègue passant toujours à la plus petite vitesse et celui passant toujours à la grande vitesse (très rare voire impossible).



Il existait de grandes inégalités de notation entre des IEN donnant de meilleurs notes que d'autres lors de la première inspection, entre grilles départementales, entre des IEN qui inspectaient régulièrement permettant une augmentation régulière de la note. Les périodes de temps partiels, de disponibilité avaient aussi un impact sur les promotions en les ralentissant (voir fiche sur la retraite).



nt1 nt2 nt3

AGS : ancienneté générale de service par année scolaire (début 1er sept fin 31 août)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30 ans
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	--------

DEPUIS PPCR

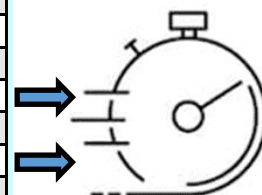


Le rythme d'avancement est le même pour tous sauf au 6ème et au 8ème échelon où il peut y avoir une accélération de carrière d'une année. Au final, tous les collègues atteindront le 11° échelon au bout de 24 ans ou de 26 ans au maximum. Il n'y a plus que 2 rendez-vous de carrière (inspections) qui se déroulent dans la même période pour tous les collègues dans toute la France.

QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE ACCÉLÉRATION DE CARRIÈRE ?

Sur la base de l'avis de l'IEN, l'IA décide quels sont les 30 % d'enseignants bénéficiant d'une accélération d'un an aux 6e et 8e échelons. Le barème est constitué par l'appréciation puis les ex aequo sont départagés par l'AGS (ancienneté générale de service) puis la date de naissance.

ECHELON	Indice (1 janv 2020)	Salaire brut (Zone 3)	Salaire Net (Zone 3)	Durée sur l'échelon	
				Avec Accélération.	Sans Accélération.
1	390	1 828,00 €	1 440,00 €	1 an	
2	441	2 067,00 €	1 633,00 €	1 an	
3	448	2 099,00 €	1 659,00 €	2 ans	
4	461	2 160,00 €	1 709,00 €	2 ans	
5	476	2 231,00 €	1 765,00 €	2,5 ans	
6	492	2 306,00 €	1 826,00 €	2 ans	3 ans
7	519	2 432,00 €	1 928,00 €	3 ans	
8	557	2 610,00 €	2 071,00 €	2,5 ans	3,5 ans
9	590	2 765,00 €	2 196,00 €	4 ans	
10	629	2 948,00 €	2 343,00 €	4 ans	
11	673	3 154,00 €	2 509,00 €	-	



L'ensemble des promotions de l'année scolaire

est étudié en CAPD une fois par an. Dans le nouveau système, il est possible de faire un recours auprès de l'IA puis en CAPD lorsque l'enseignant est en désaccord avec l'avis arrêté.